

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT N°13 DE DÉBUT
DE GESTION 2025
RELATIF À LA
CONVENTION POUR LA
GESTION DES AIDES À
L'HABITAT PRIVÉ**

D_2025_0078

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-55 de son annexe ;

Vu la convention de délégation de compétence du 12 août 2019 conclue entre le délégataire et l'Etat en application de l'article L.301-5-1/L301-5-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

Dans le cadre de la gestion des aides à l'habitat privé pour l'année 2025, il convient de passer un 13ème avenant à la convention de délégation 2019-2026 qui concerne les aides en direction du parc privé.

1 – OBJECTIFS QUANTITATIFS 2025

En début d'année il était prévu la réhabilitation d'environ 54 logements :

- 25 logements de propriétaires occupants dont :
 - 16 pour travaux d'autonomie,
 - 0 pour la lutte contre l'habitat indigne ou logements très dégradés;
 - 9 pour la lutte contre la précarité énergétique.
- 29 logements en copropriété (MPR copropriétés).

2 – MODALITES FINANCIERES 2025

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagement Anah destinée au parc privé a été fixée en début d'année à 821 619€.

Cet avenant modifie également la convention de gestion ainsi :

1) Au paragraphe 1.1 de l'article 1 de la convention de gestion il est ajouté : « Dans le cadre du déploiement du nouveau service public de la rénovation de l'habitat issu de la loi Climat et Résilience:

- les Espaces Conseil France Rénov' regroupant les ex-Espaces conseils Faire (Faciliter, Agir, Inciter à la Rénovation Energétique) et les ex-PRIS Anah réalisent les missions d'informations et de conseils : il s'agit de l'opérateur Innovalés, pour le compte de l'EPCI, dans la continuité de l'activité de la plateforme de rénovation énergétique Haute-Savoie-Rénovation-Energétique.
- les structures proposant de l'accompagnement : Ex-Espaces conseil FAIRE et opérateurs Anah ;

2) Après le deuxième alinéa du paragraphe 3.1 Engagement qualité, il est ajouté le paragraphe suivant : une utilisation systématique de la démarche dématérialisée de demandes d'aides pour les bénéficiaires sur son territoire sauf situations exceptionnelles ;

3) L'annexe 1 relative aux objectifs de réalisation de la convention est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent avenant ;

4) Le tableau fixé à l'annexe 2 est remplacé par l'annexe 2 jointe au présent avenant ;

5) Le premier alinéa de l'annexe 3 de la convention, concernant les modalités de versement des fonds par le délégataire, est ainsi modifié : Une première avance sera versée dès lors que 60% du reliquat de l'année précédente sera consommé.

Le Président décide :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°13 (début de gestion 2025) à la convention de délégation des aides à la pierre pour l'habitat privé ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant ledit avenant.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 12/05/2025
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Avenant n°13 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé
(gestion des aides par l'Anah - instruction et paiement)**

La communauté Annemasse-Les-Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, représentée par Gabriel DOUBLET, Président,

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par Emmanuelle DUBEE, déléguée de l'Anah dans le département,

Vu la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, en date du 12/08/2019,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 12/08/2019, **l'avenant n°1 du 19/12/2019, l'avenant n°2 du 03/03/2020, l'avenant n°3 du 08/06/2020, l'avenant n°4 du 16/04/2021, l'avenant n°5 du 03/06/2021, l'avenant n°6 du 29/12/2021, l'avenant n°7 du 16 mai 2022, l'avenant n°8 du 30 décembre 2022, l'avenant n°9 du 9 août 2023, l'avenant n°10 du 29 décembre 2023, l'avenant n°11 du 1^{er} juillet 2024 et l'avenant n°12 du 31 décembre 2024.**

Vu l'accord de M. le préfet de la Haute-Savoie du 22/10/2024 pour la prolongation de la convention d'une année,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 25/03/2025 sur la répartition des crédits,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 25/03/2025,

Vu la décision du Président qui autorise la signature du présent avenant en date du

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 12/08/2019 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2025 et sur l'ensemble de la convention.

B - Objectifs pour l'année en cours

Il est prévu, pour l'année 2025, la réhabilitation de 54 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- **25** logements de propriétaires occupants dont :
 - 16 pour des travaux d'autonomie ;
 - 9 pour la lutte contre la précarité énergétique.
- **29** logements en copropriété (MaPrimeRénov' copropriétés).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1.

C - Modalités financières

C.1 Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixée à 821 619 €.

C.2 Aides propres du délégataire

Pour l'année d'application du présent avenant, le montant des crédits que le délégataire affecte sur son budget propre à l'habitat privé s'élève à 10 000 €.

D - Modifications apportées en 2025 à la convention de gestion

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée dans les conditions suivantes :

1) Au paragraphe 1.1 de l'article 1 de la convention de gestion il est ajouté un alinéa ainsi rédigé : « Dans le cadre du déploiement du nouveau service public de la rénovation de l'habitat issu de la loi Climat et Résilience:

- les Espaces Conseil France Rénov' regroupant les ex-Espaces conseils Faire et les ex-PRIS Anah réalisent les missions d'informations et de conseils : il s'agit de l'opérateur Innovalés, pour le compte de l'EPCI, dans la continuité de l'activité de la plateforme de rénovation énergétique Haute-Savoie-Rénovation-Energétique.

- les structures proposant de l'accompagnement : Ex-Espaces conseil FAIRE et opérateurs Anah ;

2) Après le deuxième alinéa du paragraphe 3.1 Engagement qualité, il est ajouté le paragraphe suivant :

- une utilisation systématique de la démarche dématérialisée de demandes d'aides pour les bénéficiaires sur son territoire sauf situations exceptionnelles ;

3) L'**annexe 1** relative aux objectifs de réalisation de la convention est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent avenant.

4) Le tableau fixé à l'**annexe 2** est remplacé par l'annexe 2 jointe au présent avenant.

5) Le premier alinéa de l'**annexe 3** de la convention, concernant les modalités de versement des fonds par le délégataire, est ainsi modifié :

- Une première avance sera versée dès lors que 60% du reliquat de l'année précédente sera consommé.

Le

Le Président d'Annemasse Agglo

La déléguée de l'agence dans le département

Gabriel DOUBLET

Emmanuelle DUBEE

Annexe 1 – Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

PARC PRIVE	2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025		TOTAL	
	Prévu	Financé														
Logements de propriétaires occupants :	63	36	35	9	21	14	25	15	28	25	29	38	25		226	139
dont logements indignes et très dégradés	6	1	2	0	2	0	2	0	2	1	2	0	0		16	2
dont travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement	32	29	26	6	14	9	15	5	12	6	8	16	9		116	71
dont aide pour l'autonomie de la personne	25	7	6	3	6	4	9	10	14	20	20	22	16		96	66
Logements de propriétaires bailleurs :	1	0	4	0	4	0	4	0	4	0	4	0	0		21	0
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires en difficulté					199	0									199	0

Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires fragiles	41	0	30	0	30	0	30	0	30	0	30	0		191	0
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (autres copropriétés)						25		30		44	45	33	29	74	132
Total des logements ayant bénéficié d'une aide à la rénovation énergétique :	80	28	48	6	48	44	48	0	48	74	48	49		323	203
<i>dont PO (MPR Sérénité)</i>	38	29	14	6	14	9	14	5	14	6	14	16		108	71
<i>dont SDC (MPR copropriété)</i>	41	0	30	0	30	25	30	30	30	44	30	33		191	132
<i>dont PB (Louer Mieux/habiter Mieux)</i>	1	0	4	0	4	0	4	0	4	0	4	0		21	0

Annexe 2 - Règles particulières de recevabilité et conditions de l'Anah et des aides attribuées sur budget propre du délégataire gérées par l'Anah

1 – Aides sur crédits délégués Anah (règles particulières prévues à l'article R. 321-21-1 du CCH)

Propriétaires Occupants						
		Plafond national (HT)	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé	Atteinte de la classe « E » minimale après travaux	70 000 €		80 % très modestes		
				60 % modestes		
	Non-atteinte de la classe « E » minimale après travaux	50 000 €		50 % très modestes et modestes		
Travaux de rénovation énergétique MaPrimeRénov' Parcours Accompagné	Gain de deux classes	40 000 €		80 % très modestes et 60 % modestes		
	Gain de trois classes	55 000 €				
	Gain de quatre classes ou plus	70 000 €				
Travaux d'accessibilité ou d'adaptation		22 000 €		70 % très modestes		Pas de majoration possible
				50 % modestes		
Autres travaux		20 000 €		35 % très modestes		
				20 % modestes		

2 – Aides attribuées sur budget propre du délégataire

Type de bénéficiaire	Critères de recevabilité Conditions de ressources	Nature de l'intervention	Éléments de calcul de l'aide	Observations
PO	PO modestes et très modestes	Travaux de rénovation énergétique MaPrimeRénov' Parcours accompagné avec un gain de 2 classes et +	Forfait : 500 €	